

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 19 septembre, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de septembre.

La séance débute en l'absence de Madame Angélique BIERLA qui a averti Monsieur le Maire de son retard.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Justin MARGUERON

Présents : 14

Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 4

Angélique BIERLA, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Michaël NICOD

Procurations : 2

Luc GUILLAUME donne procuration à Christelle DUQUET
Jean-Charles JACOULOT donne procuration à Martial CORDIER

Remerciements :

La famille BOBILLIER remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Ferjeux.
La famille PAGNOT remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Michel.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 août est approuvé à l'unanimité.

PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

I / Finances :

• **N° 1 : délibération n°2023 – 055**

Objet : Décision modificative n°1 de l'année 2023 relative au budget communal n°17200

Le Maire informe l'Assemblée que l'exécution du budget montre un besoin de modifier l'attribution de crédits sur le budget communal pour :

- Transférer au budget annexe du lotissement les Horlogers (n°17232) les parcelles AC 420 et AC 423, lieu du futur lotissement, cette opération se traduisant par l'imputation d'une recette de 150 000.00 €.
- Transférer au budget annexe une avance afin d'abonder partiellement les opérations d'aménagement du lotissement, cette opération se traduisant par l'imputation d'une dépense de 150 000.00 €.

Le budget communal pour l'année en cours est ainsi modifié :

Section	Chapitre / Article	Montant voté pour les crédits ouverts
Investissement - Recettes	Article 2111 : Terrains nus	150 000.00 €
	Total Chapitre 21	150 000.00 €
Investissement - Dépenses	Article 276341 : Créances sur com.	150 000.00 €
	Total Chapitre 27	150 000.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, ayant délibéré et constatant l'équilibre budgétaire, décide de valider cette décision modificative n°1 sur le budget communal (n°17200) et s'engage à imputer les crédits correspondants au budget du lotissement les Horlogers (n°17232).

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **N° 2 : délibération n°2023 – 056**

Objet : examen et vote du budget primitif 2023 – budget annexe : lotissement « les Horlogers » n°17232

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un budget annexe a été créé afin de soutenir les opérations du lotissement « les Horlogers » dans la rue du général de Gaulle.

Le vote de ce budget annexe n'a pas été réalisé en même temps que le budget principal car le projet n'était pas suffisamment avancé et les prévisions budgétaires ne pouvaient être établies.

L'assemblée passe à l'examen du budget primitif : celui-ci reprend les crédits de la délibération 2023-054, à savoir le transfert depuis le budget communal de la valeur des parcelles, soit une dépense de 150 000.00 €, et l'avance par la commune de fonds afin de financer partiellement les opérations d'aménagement, soit une recette de 150 000.00 €.

En annexe, le Maire détaille la répartition des crédits budgétaires hors taxe en précisant qu'un budget lotissement, du fait d'une comptabilité de stocks pour les terrains, présente de nombreuses opérations d'ordre. Certains montants sont donc repris plusieurs fois dans divers articles pour l'équilibre des sections.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
6015	Terrains à aménager (transfert depuis le budget communal)	150 000.00
605	Travaux (voirie, réseaux, éclairage...)	205 100.00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	10 000.00
TOTAL 011	Charges à caractère général	365 100.00
608	Transfert des coûts de l'emprunt	4 900.00
TOTAL 043	Opération d'ordre entre sections	4 900.00
6611	Intérêts de l'emprunt (estimation)	4 500.00
6688	Autres charges (frais de dossier sur l'emprunt)	400.00
TOTAL 66	Charges financières	4 900.00
023	Virement à la section d'invest.	466 018.00
TOTAL 023	Virement à la section d'invest.	466 018.00
TOTAL DEPENSES		840 918.00
SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
7015	Vente terrains aménagés	466 018.00
TOTAL 70	Produits des services	466 018.00
71355	Variation des terrains aménagés	370 000.00
TOTAL 042	Opération d'ordre de stock	370 000.00
796	Transfert de charges financières	4 900.00
TOTAL 043	Opération d'ordre entre sections	4 900.00
TOTAL RECETTES		840 918.00
SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
3351	Stock de terrains en cours	466 018.00
3555	Intégration du stock final (des ventes)	370 000.00
TOTAL 040	Opération d'ordre de stock	836 018.00
TOTAL DEPENSES		836 018.00
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	BP 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	466 018.00
TOTAL 021	Virement de la section de fonctionnement	466 018.00
1641	Emprunt	220 000.00
168741	Investissement de la commune (transfert depuis le budget communal)	150 000.00
TOTAL 16	Emprunts et dettes assimilées	370 000.00
TOTAL RECETTES		836 018.00

Au terme de l'examen détaillé des crédits alloués par chapitre et article, le budget primitif du lotissement les horlogers est ainsi arrêté :

BUDGET Lot. Les Horlogers	Prévisions 2023	TOTAUX BP 2023
Dépenses de fonctionnement	840 918.00 €	840 918.00 €
Recettes de fonctionnement	840 918.00 €	840 918.00 €
Dépenses d'investissement	836 018.00 €	836 018.00 €
Recettes d'investissement	836 018.00 €	836 018.00 €

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée ayant délibéré vote à l'unanimité le budget annexe 2023 ainsi arrêté pour le lotissement les Horlogers (17232).

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 3 : délibération n°2023 – 057**

Objet : emprunt à court terme – budget annexe : lotissement « les Horlogers » n°17232

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif du lotissement « les Horlogers » prévoit un financement partiel des travaux par un emprunt à court terme sur les modalités d'un « prêt relais » avec remboursement à échéance.

Après avoir pris connaissance des propositions remises par différentes banques, Monsieur le Maire propose de contracter auprès de la Banque Populaire un emprunt selon les conditions reprises ci-dessous :

Montant :	220 000.00 €
Durée :	2 ans soit 8 trimestres ou 24 mois
Taux fixe :	4.12 %
Périodicité :	Trimestrielle
Frais de dossier :	300.00 €
Garantie :	Inscription au budget

L'exposé du Maire étant entendu, le Conseil décide, à l'unanimité, de contracter l'emprunt détaillé ci-dessus et d'en approuver le tableau d'amortissement.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 4 : délibération n°2023 – 058**

Objet : achat des parcelles cadastrées section AC n°77 et n°80 – 15 rue du professeur Grammont

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023-011 un accord de principe a été donné à l'acquisition de la propriété située au n°15 rue du professeur Grammont, parcelles cadastrées section AC n°77 et 80, au prix de 50 000.00 €. Suite aux différents échanges avec le notaire chargé du dossier, il propose de valider cet achat.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de valider l'achat des parcelles cadastrées section AC n°77 et 80, au prix de 50 000.00 € et donne délégation au Maire pour signer tous les documents afférents.

Compte tenu du délai communiqué par le notaire en charge du dossier, les crédits nécessaires à cet achat et aux frais afférents seront inscrits au budget primitif 2024.

Suffrages exprimés : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 3

Madame Angélique BIERLA arrive en séance à 20h30.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Justin MARGUERON

Présents : 15

Christine ARNOUX, Angélique BIERLA, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT

Absents : 3

Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Michaël NICOD

Procurations : 2

Luc GUILLAUME donne procuration à Christelle DUQUET
Jean-Charles JACOULOT donne procuration à Martial CORDIER

II / Forêts :

• **N° 5 : délibération n°2023 – 059**

Objet : renouvellement de la certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)

Monsieur le Maire explique que l'adhésion à la « certification PEFC » de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il précise que cette certification vise à garantir que les bois exploités par la Commune, en lien avec l'ONF, respectent un cahier des charges vertueux.

Le Maire précise que le coût de cette cotisation pour les 5 années à venir se monte à une contribution forfaitaire de 20.00 € à laquelle s'ajoute une contribution de 0.65 € par Ha de forêt, soit un coût de cotisation approximatif de 140.00 €.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion au certificat PEFC au 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans, demande en conséquence à l'ONF d'en respecter les principes et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe forêts.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

• **N° 6 : délibération n°2023 – 060**

Objet : signature de la charte sur les forêts pédagogiques

Monsieur le Maire explique que le directeur de l'école élémentaire les Marronniers lui a présenté un projet de charte afin de mettre en place une opération de « forêts pédagogiques » au sein de son école.

Etabli en partenariat avec l'association des communes forestières du Doubs, l'Office National des Forêts (ONF), le Parc Naturel Régional du Doubs-Horloger (PNR) et l'école, cette charte reprend les objectifs et les principes de l'opération, que Monsieur le Maire présente à l'Assemblée.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de s'associer à la mise en place de l'opération des forêts pédagogiques à Damprichard, valide la charte sur les forêts pédagogiques ci annexée et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Suffrages exprimés : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

III / Bâtiments :

• **Point sur le projet de construction du bâtiment périscolaire**

Monsieur le Maire explique que les travaux de démolition sur l'ancien bâtiment sont terminés. La semaine prochaine, débutent les travaux d'ouverture et fermeture des accès (portes, fenêtres...). Les anciens planchers ont été enlevés, à l'exception de la partie de l'ancienne médecine du travail. Le terrassement de la partie extension a également débuté. Concernant la charpente, suite aux problèmes identifiés sur la structure, des renforcements sont prévus par l'ajout de pannes supplémentaires entre les pannes existantes, trop espacées, ainsi que deux poutres en lamellé-collé (1 de chaque côté) pour renforcer au centre. Le coût est estimé à 37 000.00 €.

Par ailleurs, le nombre de « petites » cuvettes de toilettes pour enfants a été modifié. Compte tenu des effectifs du périscolaire, il semble plus judicieux de limiter le nombre à 4 pour les filles (au lieu de 6) et 2 pour les garçons (au lieu de 3), les garçons disposant également de 3 urinoirs.

Les lots 3 (charpente/couverture), 4 (ravalement façades) et 7 (menuiseries intérieures), infructueux lors du 1^{er} appel d'offre, ont été relancés. Le lot 3 a été scindé en deux : 3A (charpente) et 3B (couverture). Les prestataires ont jusqu'au 18 octobre pour répondre. La commission MAPA devrait se réunir le 24 octobre à 14h00, puis le Conseil Municipal pourra valider le choix des prestataires lors de la séance du 26 octobre. Une réunion avec l'architecte est également prévue le 24 octobre à 14h30 pour présenter quelques échantillons de matériaux.

IV / Urbanisme :

• **N° 7 : délibération n°2023 – 061**

Objet : ajout d'une clause de réméré sur les ventes des parcelles du lotissement les horlogers

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le lotissement « les horlogers » comporte 5 lots ouverts à la cession pour un total de 3266 m² sur l'espace du lotissement, répartis comme suit : lot 1 : 669 m², lot 2 : 668 m², lot 3 : 654 m², lot 4 : 640 m², lot 5 : 645 m².

Il précise néanmoins qu'afin de garantir la bonne occupation des parcelles, une fois vendue, il conviendra d'ajouter sur les conseils du notaire, la clause de réméré suivante aux actes de vente :

« L'acquéreur sera dans l'obligation de commencer les travaux de construction dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'acte notarié de vente, et d'achever la(les) construction(s) dans les douze mois qui suivent l'entame des travaux. Si pour un motif indépendant de sa volonté, il n'a pas pu remplir cette obligation dans le délai prescrit, l'acquéreur aura la possibilité d'obtenir du Conseil Municipal sur demande écrite, un délai complémentaire et exceptionnel d'une année pour entreprendre les travaux.

L'acquéreur ne pourra vendre la parcelle de terrain qui lui aura été aliénée avant d'avoir construit l'habitation sauf autorisation spéciale du Conseil Municipal. En cas de décès avant l'expiration du délai fixé pour la réalisation de la construction, les héritiers pourront s'ils le désirent, profiter de l'aliénation. Au cas où ils renonceraient à leurs droits, le terrain sera à nouveau propriété de la Commune qui remboursera le prix de vente, sans qu'aucune indemnité puisse être réclamée soit pour plus-value, soit pour travaux effectués, les frais de mutation étant à la charge des héritiers. Il en sera de même lorsque l'acquéreur n'aura pas construit son immeuble dans le délai prévu ci-dessus.

Pour permettre l'application de cette clause, la Commune se réserve expressément, pendant un délai de dix ans à compter du jour de signature de l'acte notarié, sur l'immeuble vendu, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil. L'exercice de ce réméré se fera soit par un acte de constatation amiable, soit par un procès-verbal sur sommation auquel aura été appelé l'acquéreur, et le remboursement qui sera effectué par la Commune au profit de l'acquéreur retrayé portera sur le prix principal de la vente ou du procès-verbal constatant l'exercice du réméré.

La non-exécution par l'acquéreur de son obligation de construire dans le délai indiqué sera sanctionné par des dommages intérêts à sa charge, dont le montant sera égal aux frais de l'acte de vente et à ceux de l'acte qui constatera l'exercice du réméré. »

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de valider cette clause de réméré comme condition de vente aux parcelles du lotissement les Horlogers.

Cette clause sera ajoutée à tous les actes de vente concernés.

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

• **Point sur les travaux du lotissement : « les horlogers » :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'avancement des travaux de viabilisation des parcelles. Il précise que les travaux relatifs au réseau d'eau sont terminés. Il a été nécessaire de creuser de la roche sur une longueur approximative de 30 mètres.

La totalité des travaux de réseaux devraient être terminés en fin de semaine prochaine. Ensuite, le nivellement devrait débiter afin d'appliquer l'enrobé pour la future route.

Monsieur le Maire va recevoir samedi matin les 1^{ers} candidats inscrits sur la liste pour les parcelles, puis les seconds dans les jours qui suivent, et ainsi de suite, afin d'établir l'attribution des parcelles.

• **DPU :**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AC	198	16, rue des Charmes	Mme COURLET Margot	6 a 73 ca
AE	197	12, cité des sapins	Mme GOUSSIN Emma	7 a 58 ca

III / Intercommunalité :

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 12 juillet 2023.**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 12 juillet 2023, dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

IV / Points divers :

- **Visite des ateliers :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une visite des ateliers municipaux est organisée samedi 30 septembre à 11h00. Elle sera l'occasion de découvrir les locaux, les outillages et machines à disposition du service, la nouvelle cuve de récupération d'eau de pluie ainsi que les derniers travaux réalisés par les employés.

- **Repas des anciens :**

Madame Brigitte MAIRE informe l'Assemblée que pour le repas des anciens, organisé le 28 octobre, le restaurant « la récré » ne pourra pas assurer le repas. C'est donc « l'étape comtoise », à Tréwillers, qui a été retenue cette année. Il est prévu de servir le repas en liaison chaude (norvégienne).

Par ailleurs, cette année, l'âge de livraison des colis pour les habitants ne pouvant participer au repas a été relevé à 80 ans au lieu de 75.

- **Point sur quelques dossiers en cours :**

Concernant la chapelle du Prélôt, le Maire précise que, compte tenu du nombre de chantier déjà en cours, ce point en est au même stade.

Concernant la cuve de fioul de la salle polyvalente, le Maire précise que les travaux sont en attente, suite à un délai de livraison de la nouvelle cuve fixé à 6 semaines.

Concernant l'acquisition de l'ancienne usine Farque, située en centre bourg, ce point est toujours bloqué au niveau du Notaire en attente de la SCI Sicapel.

- **Voirie :**

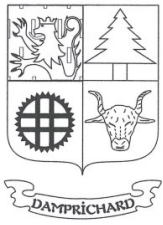
Monsieur le Maire revient sur le problème de la vitesse dans la rue du Professeur Grammont, à l'entrée de Damprichard, côté Tréwillers.

Le Département a réalisé des mesures de vitesse entre le 12 et le 19 septembre. On constate que la vitesse est supérieure à 50 km/h avec quelques forts excès de vitesse à certaines heures. Ce constat pousse l'Assemblée à lancer une réflexion sur la mise en place d'un système de régulation de type « feu de récompense ».

- **Chalet du ski :**

Le Maire informe l'Assemblée que les escaliers du chalet du ski sont dans un état dégradé. Les employés du service technique vont renforcer les marches afin d'éviter tout incident. Cependant, il serait judicieux d'examiner le coût d'installation d'un escalier en métal, plus solide. Par ailleurs, le chalet du ski devrait faire l'objet à l'avenir de travaux plus conséquents pour l'accessibilité au bâtiment des personnes à mobilité réduite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.



Séance ordinaire du Conseil municipal du 28 septembre 2023 :

Le Maire,
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,
Monsieur Justin MARGUERON :

2 procurations :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné Luc GUILLAUME, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Christelle DUQUET, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 26 septembre 2023

Signature :

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e)JACOUX Jean Charles....., membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration àCORDIER Nathal....., pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2023 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le27-09-2023.....

Signature :